

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 40



N°141

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Pascale REMY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Massinissa HOCINE
Monsieur Guillaume GODIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Annie VACHER

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/

OBJET : Acceptation d'un don de matériels informatiques sans charge par la société EQUINIX

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Yasmina BAZIZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2242-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'offre de don de la société EQUINIX au Programme de Réussite Educative de la commune d'Aubervilliers ;

Vu l'avis relatif à l'acceptation du don de la société EQUINIX au Programme de Réussite Educative de la commune d'Aubervilliers du Conseil d'exploitation du Programme de Réussite Educative en date du 20 septembre 2023 ;

Vu les listes des matériels donnés annexées à la présente délibération ;

Considérant le Programme de Réussite Educative de la Ville qui vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes et favoriser ainsi l'égalité des chances. Il accompagne les jeunes aubervilliersiens présentant des signes de fragilités passagères ou durables qui risquent de compromettre leur réussite scolaire et éducative ;

Considérant le don de matériels informatiques sans charge de la société EQUINIX au profit du Programme de Réussite Educative de la commune d'Aubervilliers ;

Considérant l'intérêt d'accepter ce don qui permettrait de mettre à disposition des équipements informatiques divers dans le cadre de projets éducatifs comme la Digitale Académie ;

Considérant que ce matériel informatique fera partie du domaine privé mobilier de la Commune et ne nécessite donc pas de procédure de classement et d'affectation ;

Adoption à l'unanimité par 51 pour

DELIBERE :

ACCEPTE le don de matériels informatiques divers dont les listes sont annexées à la présente délibération ;

ACTE que l'ensemble de ces matériels font partie du domaine privé mobilier de la commune d'Aubervilliers et ne nécessitent ni classement ni affectation ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération ;

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 03/10/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230928-lmc133292-DE-1-1

Publiée le : 03/10/23

Certifiée exécutoire : 03/10/23

Le Maire,



Karine FRANCKET